



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**n° 91 - 15 décembre 2016**

## SOMMAIRE

### DT ARS

Décision tarifaire modificative ARS n° 2016-2383 du 12 décembre 2016 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'établissement CAARUD FINESS N° 100004209 géré par l'Association Accueil Liaison Toxicomanie FINESS N° 100000868 ..	4
Décision tarifaire modificative ARS N° 2016-2384 du 12 décembre 2016 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'établissement GCSMS LE CSAPA DE L'AUBE FINESS N° 100009463 .....	7
Décision tarifaire modificative ARS N° 2016-2385 du 12 décembre 2016 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'établissement Lits Halte Soins Santé FINESS N° 100008358 géré par la Croix Rouge Française FINESS N° 750721334 ..	10
Décision tarifaire modificative ARS N° 2016-2386 du 12 décembre 2016 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'établissement LAM (Lits d'Accueil Médicalisés) FINESS N° 100009398 géré par l'Association Foyer Auboïs FINESS N° 100000579.....	13
Décision tarifaire modificative ARS N° 2016-2387 du 12 décembre 2016 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'établissement ACT (Appartements de Coordination Thérapeutique) FINESS N° 100009802 géré par l'Association Foyer Auboïs FINESS N° 100000579 .....	16
Décision tarifaire modificative ARS N°2016-2388 du 12 décembre 2016 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'établissement LHSS (Lits Halte Soins Santé) FINESS N° 100004308 géré par l'Association Foyer Auboïs FINESS N° 100000579 .....	19

### DDT

Règlement intérieur de la commission de coordination des actions de préventions des expulsions locatives de l'Aube .....	22
--	----

### DDFIP

DDFIP10 2016347-0001 – Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'AUBE .....	26
--	----

### Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Centre Est Dijon Maison Centrale de Clairvaux

Décision portant délégation de signature à M. Gérard TABARY, Commandant, Chef de détention à la Maison Centrale de CLAIRVAUX.....	29
---	----

### Direction Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

2016/48 – Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est .....	31
2016/49 – Arrêté portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales) .....	36
2016/50 – Arrêté portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail .....	41

## Préfecture de l'Aube

### Bureau du Cabinet

2016349-0002 – Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans la commune NOGENT-sur-SEINE..... 48

2016349-0003 - Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans la commune de ROMILLY-sur-SEINE ..... 51

### Direction des Collectivités et du Développement Local

DCDL-BCLI 2016348-0001 – Arrêté portant fusion des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armance ..... 54

### Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

BERTI2016347-0001 – Arrêté portant organisation d'une élection municipale partielle complémentaire à BRILLECOURT..... 69

BERTI2016349-0001 – Arrêté relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL AUBE FUNERAIRE à BRIENNE le CHATEAU ..... 72

BERTI2016349-0002 – Arrêté relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL AUBE FUNERAIRE à BAR-sur-AUBE ..... 73



Délégation Territoriale de l'Aube

**DÉCISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS N°2016-2383 du 12 décembre 2016  
modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'établissement  
CAARUD FINESS N°100004209  
Géré par l'Association Accueil Liaison Toxicomanie FINESS N° 100000868**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnées à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico- sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté ARS n° n°2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- VU l'arrêté préfectoral N° 06-5326 du 20 décembre 2006 autorisant la création du CAARUD,
- VU la décision tarifaire initiale ARS N°2016-1818 du 10 novembre 2016 fixant la dotation globale 2016 du CAARUD,

---

**DÉCIDE**

---

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du CAARUD sis 35, rue du Cloître St Etienne à TROYES sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	€
	Reprise de déficits	€
	dont CNR	2 754,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>195 193,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	195 193,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise d'excédents	€
	dont CNR	2 754,00 €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>195 193,00 €</b>

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à 195 193 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 266,08 €.

**Article 3**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée à 192 439,00 € à compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision de tarification 2017.

**Article 4**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, C.O 50015, 54035 NANCY, dans un délai

d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

**Article 6 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ALT et à l'établissement CAARUD.

Fait à Troyes le 12 DEC 2016

Pour la déléguée territoriale de l'ARS  
et par délégation,  
le chef de service Démocratie Sanitaire

  
Myriam KAZMIERCZAK



Délégation Territoriale de l'Aube

**DÉCISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS N°2016-2384 du 12 décembre 2016  
modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'établissement  
GCSMS LE CSAPA DE L'AUBE FINESS N°100009463**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnées à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico- sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté ARS n° n°2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 autorisant la création du GCSMS LE CSAPA de l'Aube,
- VU la décision tarifaire initiale ARS N°2016-1819 du 10 novembre 2016 fixant la dotation globale 2016 du CSAPA,

---

**DÉCIDE**

---

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du CSAPA de l'Aube sis 2, place Casimir Perrier à TROYES sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	€
	Reprise de déficits	€
	dont CNR	2 050,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 967 124,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 967 124,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise d'excédents	€
	dont CNR	2 050,00 €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 967 124,00 €</b>

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à 1 967 124 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 163 927,00 €.

**Article 3**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée à 1 965 074,00 € à compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision de tarification 2017.



**Article 4**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, C.O 50015, 54035 NANCY, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

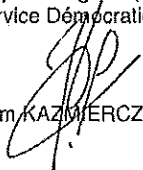
**Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

**Article 6 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association GCSMS LE CSAPA DE L'AUBE.

Pour la déléguée territoriale de l'ARS  
et par délégation,  
le chef de service Démocratie Sanitaire

  
Myriam KAZIMIERCZAK

Délégation Territoriale de l'Aube

**DÉCISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS N°2016-2385 du 12 décembre 2016  
modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2016 De l'établissement  
Lits Halte Soins Santé FINESS N°100008358  
Géré par la Croix Rouge Française FINESS N° 750721334**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico- sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté ARS n° n°2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008 autorisant la création de lits halte soins santé
- VU la décision tarifaire initiale ARS N°2016-1821 du 10 novembre 2016 fixant la dotation globale 2016 des Lits Halte Soins Santé Croix Rouge Française

---

**DÉCIDE**

---

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du LHSS sis 30, rue du Grand Véon à TROYES sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	€
	Reprise de déficits	€
	dont CNR	2 050,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>125 098,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	125 098,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise d'excédents	€
	dont CNR	2 050,00 €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>125 098,00 €</b>

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à 125 098,00 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 10 424,83 €.

**Article 3**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée à 123 048,00 € à compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision de tarification 2017.

**Article 4**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, C.O 50015, 54035 NANCY, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

**Article 6 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association La Croix Rouge Française et à l'établissement LHSS

Pour la déléguée territoriale de l'ARS  
et par délégation,  
le chef de service Démocratie Sanitaire

  
Myriam KAZMIERCZAK



Délégation Territoriale de l'Aube

**DÉCISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS N°2016-2386 du 12 décembre 2016  
modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2016 De l'établissement  
LAM (Lits d'Accueil Médicalisés) FINESS N°100009398  
géré par Association Foyer Aubois FINESS N° 100000579**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnées à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico- sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté ARS n° n°2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 autorisant la création des Lits d'Accueil Médicalisés,
- VU la décision tarifaire initiale ARS N°2016-1820 du 10 novembre 2016 fixant la dotation globale 2016 des LHSS du Foyer Aubois,

**DÉCIDE**

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses de LAM sis 52, rue René Gillet, à ST JULIEN LES VILLAS sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	€
	Reprise de déficits	€
	dont CNR	2 050,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 092 711,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 092 711,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise d'excédents	€
	dont CNR	2 050,00 €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 092 711,00 €</b>

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à 1 092 711,00 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 059,25 €.

**Article 3**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée à 1 090 661,00 € à compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision de tarification 2017.

**Article 4**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, C.O 50015, 54035 NANCY, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

**Article 6 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Foyer Auboisi et à l'établissement LAM.

Pour la déléguée territoriale de l'ARS  
et par délégation,  
le chef de service Démocratie Sanitaire

  
Myriam KAZMIERCZAK

**DÉCISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS N°2016-2387 du 12 décembre 2016  
modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2016 De l'établissement  
ACT (Appartements de Coordination Thérapeutique) FINESS N°100009802  
géré par Association Foyer Aubois FINESS N° 100000579**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnées à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico- sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté ARS n° n°2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2012 autorisant la création des Appartements de Coordination Thérapeutique,
- VU la décision tarifaire initiale ARS N°2016-1823 du 10 novembre 2016 fixant la dotation globale 2016 du ACT FOYER AUBOIS,



---

**DÉCIDE**

---

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses de ACT FOYER AUBOIS, sis 7 rue Archimède, à la CHAPELLE ST LUC sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	€
	Reprise de déficits	€
	dont CNR	2 050,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>166 215,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	166 215 ,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise d'excédents	€
	dont CNR	2 050,00 €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>166 215,00 €</b>

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à 166 215,00 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 851,25 €.

**Article 3**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée à 164 165,00 € à compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision de tarification 2017.

**Article 4**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, C.O 50015, 54035 NANCY, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

**Article 6 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Foyer Auboisi et à l'établissement ACT.

Pour la déléguée territoriale de l'ARS  
et par délégation,  
le chef de service Démocratie Sanitaire

  
Myriam KAZMIERCZAK

Délégation Territoriale de l'Aube

**DÉCISION TARIFAIRE MODIFICATIVE ARS N°2016-2388 du 12 décembre 2016  
modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2016 De l'établissement  
LHSS (Lits Halte Soins Santé) FINESS N°100004308  
géré par Association Foyer Aubeois FINESS N° 100000579**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnées à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour 2016 les dotations régionales limitatives de dépenses médico- sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté ARS n° n°2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2007 autorisant la création des Lits Halte Soins Santé,
- VU la décision tarifaire initiale ARS N°2016-1822 du 10 novembre 2016 fixant la dotation globale 2016 des Lits Halte Soins Santé du FOYER AUBOIS,

**DÉCIDE**

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses de LHSS sis 7 rue Archimède, à la CHAPELLE ST LUC sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	€
	Reprise de déficits	€
	dont CNR	2 050,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>248 145,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	248 145,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise d'excédents	€
	dont CNR	2 050,00 €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>248 145,00 €</b>

**Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à 248 145 €. La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 20 678,75 €.

**Article 3**

A compter du 1er janvier 2017, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2016 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2017.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée à 246 095,00 € à compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision de tarification 2017.

**Article 4**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, C.O 50015, 54035 NANCY, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

**Article 6 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Foyer Auboïs et à l'établissement LHSS.

Pour la déléguée territoriale de l'ARS  
et par délégation,  
le chef de service Démocratie Sanitaire

  
Myriam KAZMIERCZAK

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA  
COMMISSION DE COORDINATION DES  
ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS  
LOCATIVES DE L'AUBE**

**Préambule :**

En application de l'article 4 de la loi n°90-944 du 31 mai 1990 modifiée, la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) de l'Aube a été instaurée par le comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du 5 juillet 2010. Sa composition est fixée par arrêté commun du préfet et du président du conseil départemental du 25 octobre 2016.

La CCAPEX a pour objectif d'optimiser le dispositif de prévention des expulsions en coordonnant l'action des différents partenaires concernés. Il s'agit en particulier de suivre la situation des ménages, le cas échéant dès le début de l'impayé, afin d'être en mesure d'intervenir à tous les stades de la procédure, et de mieux articuler les actions préventives menées par les différents partenaires du PDALPD et de la charte de prévention des expulsions locatives.

En application de l'article 9 du décret du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, le présent règlement intérieur traite des modalités de saisine de la commission, de traitement, d'instruction et de suivi des dossiers, et rappelle son organisation, ses compétences et les avis ou recommandations qu'elle peut émettre.

**Article 1 : Compétences de la CCAPEX**

La formation plénière de la CCAPEX est une instance de coordination, d'évaluation et de pilotage du dispositif départemental de prévention des expulsions défini par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et la charte de prévention des expulsions.

Elle se réunit au moins une fois par an en formation plénière pour arrêter :

- un bilan des procédures d'expulsions locatives au regard des objectifs fixés par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement (PDALHPD) et la charte de prévention des expulsions ;
- une évaluation de son activité et de celle de ses sous-commissions ;
- des propositions d'amélioration du dispositif de prévention des expulsions dans le département.

Les sous-commission de la CCAPEX examinent également, dans chaque arrondissement, des situations individuelles pour lesquelles elle émet des avis et des recommandations, notamment :

- en donnant à l'organisme gestionnaire de l'aide au logement un avis sur son maintien ou sa suspension en raison d'impayé et sur les plans d'apurement annexés aux protocoles d'accord tripartites ;
- en sollicitant des bailleurs sociaux des prises de contacts complémentaires, destinées par exemple à la mise en place ou au suivi d'un plan d'apurement et / ou d'un protocole ;

- en recommandant aux bailleurs sociaux le relogement du ménage de bonne foi dans des conditions plus adaptées à sa situation financière ; en demandant, le cas échéant, le suivi de son relogement par le comité de suivi de l'accord collectif départemental et du numéro unique (COS) ;
- en demandant au secrétariat de la commission de convoquer le locataire, de lui écrire, ou de contacter l'huissier mandaté par un propriétaire privé et de l'inviter à collaborer à une mesure d'ASLL si nécessaire ;
- en sollicitant du Conseil départemental la mise en place d'accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) diagnostics ou classiques. Lors d'une demande d'ASLL diagnostic :
  - le bailleur social détaille les contacts écrits et téléphoniques ainsi que les visites sur place qu'il a tentés auprès du ménage concerné ;
  - le Département peut décider d'établir une liaison avec un travailleur social de secteur si la situation est connue de ses services
- en alertant, si nécessaire, le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) d'un éventuel besoin de solution d'hébergement dès lors que le relogement n'est pas prévu à l'issue de la procédure d'expulsion ;
- en invitant les ménages de bonne foi à faire valoir leur droit opposable au logement ;
- en donnant un avis à la commission de médiation sur l'urgence qu'il y a à reloger un ménage menacé d'expulsion ;
- en signalant aux autorités compétentes la vulnérabilité d'un majeur ou d'un mineur.

## **Article 2 : Conditions de saisine de la CCAPEX**

La CCAPEX est systématiquement saisie des situations faisant l'objet de signalements d'impayés, d'assignations, commandements de quitter les lieux et réquisitions de la force publiques portés à la connaissance du Préfet dans le cadre d'une expulsion locative d'un logement d'habitation principale. L'avis exprimé par la CCAPEX vise à coordonner les actions partenariales dans le but de prévenir l'expulsion et ne saurait en aucun cas porter sur l'opportunité de poursuivre la procédure.

Les organismes payeurs recueillent également son avis sur le maintien ou la suspension de l'aide au logement en l'absence d'un plan d'apurement ou en cas de non respect de celui-ci, ainsi que sur le montant des plans d'apurement annexés aux protocoles tripartites. Pour cela ils transmettent par messagerie la fiche de liaison des dossiers concernés au secrétariat de la CCAPEX qui l'inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission.

Les bailleurs sociaux transmettent au secrétariat de la CCAPEX les protocoles et les plans d'apurement qui y sont annexés. La commission émet un avis sur le plan. Si l'avis est favorable, le protocole est signé en séance par le représentant du Préfet. Les protocoles et plans d'apurement sont transmis en séance aux parties concernées.

Les membres de la commission, un maire, le bailleur et le locataire peuvent également solliciter auprès du secrétariat de la commission l'inscription à l'ordre du jour d'un dossier dont ils estiment nécessaire l'examen partenarial. Le secrétariat apprécie l'opportunité de cette inscription.

Les situations sont examinées dans le délai maximum de trois mois suivant leur signalement au secrétariat.

### **Article 3: Convocation des membres de la CCAPEX**

Les membres de la commission sont convoqués par mail envoyé par le secrétariat dans un délai minimum de 8 jours ouvrés avant la date de réunion.

L'ordre du jour est composé des saisines définies à l'article 2 et des dossiers que la commission a elle-même souhaité réexaminer lors de ses précédentes sessions.

### **Article 4 : Déroulement des réunions de la commission**

La commission et les sous-commissions siègent valablement si un des coprésidents, ou leur représentant, et, le cas échéant, le bailleur social concerné sont présents. Les bailleurs privés et les locataires peuvent fournir leurs observations par écrit au secrétariat.

La commission plénière est co-présidée par le représentant de l'Etat et le représentant du Département. Les membres des sous-commissions avec voix délibérative désignent parmi eux le président de la sous-commission.

Elles délibèrent à la majorité simple des membres de droit présents ou représentés. La voix des coprésidents est prépondérante en cas d'égalité. Chacun des (co)présidents peut faire valoir voix prépondérante. Si l'égalité persiste, la situation est renvoyée pour complément d'information à la réunion suivante. La majorité simple s'applique alors.

Les avis et recommandations rendus en direction des membres ne font pas l'objet d'une notification particulière, sauf exception motivée. Ces membres rendent compte à l'expiration du délai fixé par la commission de la suite qu'ils leur ont donné, sans formalisme particulier, en séance ou par courrier.

Les avis et recommandations rendus en direction d'institutions non représentées au sein de la commission leur sont notifiés. Les membres rendent compte avant l'expiration du délai fixé par la commission de la suite qu'ils leur ont donné sans formalisme particulier, en séance ou par courrier. Les institutions non représentées informent avant l'expiration du délai fixé par la commission, par écrit, de la suite donnée à ses avis et recommandations.

### **Article 5 : Secrétariat de la CCAPEX**

La CCAPEX, pour l'examen des situations individuelles, est organisée en trois sous-commissions territoriales compétentes sur le territoire de l'arrondissement dans lequel elles siègent. Chaque formation est dotée de son propre secrétariat : celui de l'arrondissement de Bar-sur-Aube est assuré par la sous-préfecture de Bar-sur-Aube, celui de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine par la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, celui de l'arrondissement de Troyes par le bureau des politiques sociales du logement de la direction départementale des territoires.

Le secrétariat de la formation plénière de la CCAPEX est assuré conjointement par la Direction départementale des territoires et le Conseil départemental.

### **Article 6: Secret professionnel**

Les membres de la CCAPEX ne devront, dans l'examen des situations, n'échanger que des informations actualisées, strictement nécessaires à la coordination des actions de prévention des expulsions. L'ordre du jour ou le compte rendu des CCAPEX ne doivent donc pas être diffusés.



Les membres de la commission doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils peuvent avoir connaissance au cours de leur participation aux réunions de la présente commission. Aucune donnée nominative communiquée à l'occasion de la CCAPEX ne pourra être utilisée à d'autres fins que la prévention de l'expulsion.

Il est rappelé que les membres de la commission et les personnes chargées de l'instruction des saisines sont soumis au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du code pénal. Cette article dispose que la révélation d'une information à caractère secret par une personne soumise au secret professionnel est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUBE  
22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

**Arrêté n° : DDFIP 10 2016347-0001**  
relatif au régime d'ouverture au public des services de la  
direction départementale des finances publiques de l'AUBE

**Par délégation de la Préfète**

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BGM 2016186-0003 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Mme Dominique GONTARD, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les horaires d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont les suivants :

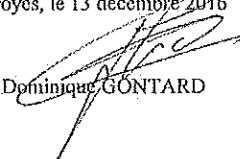
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

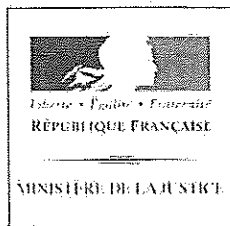
	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE (22-24 bd Gambetta)	Jusqu'au 28 février 2017 :									
	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H
	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2017 :									
	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
PAIERIE DEPARTEMENTALE	Jusqu'au 28 février 2017 :									
	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H
	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2017 :									
	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
TRESORERIE DE TROYES CENTRE HOSPITALIER	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP) DE TROYES AGGLOMERATION	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP) DE TROYES EXTERIEUR	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE) DE TROYES	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
POLE DE TOPOGRAPHIE ET DE GESTION CADASTRALE (PTGC) de l'AUBE	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE TROYES 1ER ET 2EME BUREAUX	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
TRESORERIE DE TROYES MUNICIPALE	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
TRESORERIE DE PONT SAINTE MARIE SAINTE SAVINE	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
TRESORERIE DE BAR SUR SEINE	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
SIP-SIE DE ROMILLY SUR SEINE	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	Fermé	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	Fermé
TRESORERIE DE ROMILLY SUR SEINE	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	Fermé	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	Fermé
TRESORERIE DE NOGENT SUR SEINE	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	Fermé	8H45-12H	13H15-16H	8H45-12H	Fermé
SIP-SIE DE BAR SUR AUBE	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	Fermé	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	Fermé
TRESORERIE DE BAR SUR AUBE	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	Fermé	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	Fermé
TRESORERIE D'ARCIS SUR AUBE	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
TRESORERIE DE CHAOURCE	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé	8H30-12H	13H30-16H	8H30-12H	Fermé
TRESORERIE DE BRIENNE LE CHATEAU	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé	9H-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé
TRESORERIE DE LUSIGNY SUR BARSE	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé	9H-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé
TRESORERIE DE MERY SUR SEINE	9H-12H	13H30-16H	9H-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé	9H-12H	13H30-16H	Fermé	Fermé
TRESORERIE D'AIX-EN-OTHE	8H30-12H	13H15-16H	Fermé	Fermé	8H30-12H	13H15-16H	Fermé	Fermé	8H30-12H	Fermé

Article 2 : Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Troyes, le 13 décembre 2016

  
Dominique GONTARD



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES CENTRE EST DIJON  
MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX

Clairvaux, le 13/12/2016

### Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60; R.57-7-62 à R.57-7-64, R.57-7-65, R.57-7-66, R.57-7-67, R.57-7-70 et suivants, R.57-7-72, R.57-7-73, R.57-7-74, R.57-7-76, R.57-7-79 à R.57-7-82; D308  
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005;  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 16/01/2013 nommant Monsieur Dominique BRUNEAU en qualité de Chef d'établissement de la Maison Centrale de Clairvaux.

**Monsieur Dominique BRUNEAU**,  
Chef d'établissement de la Maison Centrale de CLAIRVAUX,

#### DECIDÉ :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard TABARY, Commandant, Chef de détention à la Maison Centrale de Clairvaux, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires (Art. R.57-7-5, R.57-7-7 du CPP),
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline (Art. R.57-7-6, R.57-7-8 du CPP),
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues (Art. R.57-7-15 du CPP),
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (Art. R.57-7-18 du CPP),
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue (Art. R.57-7-22 du CPP),
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Centre Est Dijon, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue (Art. R.57-7-28 du CPP),
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours (Art. R.57-7-28 du CPP),
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction (Art. R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 du CPP),
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (Art. R.57-7-59 du CPP),
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline (Art. R.57-7-60 du CPP),
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (Art. R.57-7-60 du CPP),

- d'autoriser pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire (Art. R.57-7-62 du CPP),
- d'autoriser pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement (Art. R.57-7-62 du CPP),
- de désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (Art. R.57-7-64 du CPP),
- de décider de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires (Art. 57-7-64 du CPP),
- de décider de la proposition de prolongation de la mesure d'isolement (Art.57-7-64 - 57-7-70 du CPP),
- de décider le placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence (Art. 57-7-65 du CPP),
- de décider le placement initial des personnes détenues à l'isolement ainsi que le premier renouvellement de la mesure (Art. 57-7-66 - 57-7-70 - 57-7-74 du CPP),
- de rédiger le rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement (Art. 57-7-67 - 57-7-70 du CPP),
- de procéder au placement à l'isolement des personnes détenues pour une durée maximum de trois mois et effectuer la première prolongation. Présenter à l'issue un rapport motivé ou des observations au directeur interrégional pour la prolongation. Procéder en cas d'urgence au placement provisoire à l'isolement (Isolement d'office : Art. R-57-64 à R-57-7-66 – Isolement à la demande : Art. R-57-7-73, R-57-7-70 et suivants du CPP),
- de lever l'isolement d'un détenu sans son accord (Art. R-57-7-72 du CPP),
- de décider de la levée de la mesure d'isolement (Art. 57-7-72 - 57-7-76 du CPP),
- de mettre en œuvre les mesures de fouilles des personnes détenues, intégrales ou par palpation pour prévenir les risques mentionnés au premier alinéa de l'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées, des circonstances de la vie en détention et de la spécificité de l'établissement (Art. R.57-7-79 du CPP),
- de décider de la fouille des personnes détenues, chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation en détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement (Art. R.57-7-80 du CPP),
- de s'assurer que la fouille des personnes détenues ne soit effectuée que par des agents de leur sexe et dans des conditions qui, tout en garantissant l'efficacité du contrôle, préservent le respect de la dignité inhérente à la personne humaine (Art. R.57-7-81 du CPP),
- de saisir le Procureur de la République, lorsque la personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou le les avoir dissimulés dans sa personne, d'une demande aux fins de faire pratiquer une investigation corporelle interne par un médecin. Il joint à sa demande tout élément de nature à la justifier. (Art. R.57-7-82 du CPP),
- de décider de la constitution des escortes des personnes détenues (extractions médicales et transferts administratifs) et de fixer la liste des agents chargés d'exécuter la mission prescrite (Art. D308 du CPP),

Le Directeur,

Dominique BRUNEAU



MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX  
 Place Marc Domoni  
 Clairvaux  
 10310 VILLE-SOUS-LA-FERTE  
 Téléphone : 03 25 92 30 30  
 Télécopie : 03 25 27 83 95





PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2016/48 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Grand Est

Direction  
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret n° 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)  
8 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00  
[www.grand-est.direccte.gouv.fr](http://www.grand-est.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.



## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.




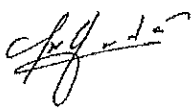
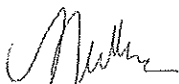



Article 4 : L'arrêté n° 2016-45 du 16 novembre 2016 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 13 décembre 2016

  
Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Arnette LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Anne GRAILLOT	 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET
 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET	 Nelly CHROBOT
 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER	 Jean-Pierre DELACOUR
 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ	 Marc NICAISE
 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS	 Thomas KAPP
 Aline SCHNEIDER	 Anne MATHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER	 Didier SELVINI
 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Sébastien HACH	 Mickaël MAROT



PREFET DE LA REGION GRAND EST

**ARRETE n° 2016/49 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Grand Est

Direction  
aca1.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
VU le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00  
[www.grand-est.direccte.gouv.fr](http://www.grand-est.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

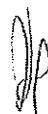
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016/46 du 16 novembre 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 13 décembre 2016



Danièle GIUGANTI





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRÊTE n° 2016-50 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

- Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail (à compter du 15/12/2016) ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail
  - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;
  - Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail.

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALAIRE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p><b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé réception du projet de licenciement</li> <li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li> </ul> </li> <li>- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li> <li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li> </ul>
<p>Articles L 1237-14 et R 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L 1253-17 et D 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p><b>Code du travail, Partie 2</b></p>	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L 2312-5 et R 2312-1</p>	<p>DELEGUES DE SITE</p> <p>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</p> <p>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>

<p>Article L 2314-11 Article R 2314-6 Articles L 2314-31 et R 2312-2 Articles L 2322-5 et R 2322-1 Article L 2323-15</p>	<p>DELEGUES DU PERSONNEL Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>
<p>Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3  L 2325-19 et R 2325-2</p>	<p>COMITE D'ENTREPRISE Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative</p>
<p>Article L. 2327-7 et R 2327-3</p>	<p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</p>
<p>Article L. 2333-4 Articles L 2333-6 et R 2332-1 Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5</p>	<p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales</p>
<p>Article R 2332-1 Article R 2312-1</p>	<p>COMITE DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe</p>
<p>Article R 2323-39</p>	<p>CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE</p>
<p>Article R 2122-21 et R 2122-23</p>	<p>MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</p>
<p>Article R 2522-5 et suivants</p>	<p>PROCEDURE DE CONCILIATION</p>
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
<p>Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28 Article D 3122-7</p>	<p>DUREE DU TRAVAIL Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</p>
<p>Article D 3141-35 et L 3141-30</p>	<p>CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</p>
<p>Article R 3232-6 Article R 5122-16</p>	<p>ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</p>
<p>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</p>	<p>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception</p>
<p>Article R 3332-6</p>	<p>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE</p>

Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
<b>Code du travail, Partie 4</b>	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan
Article R 4724-13	CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
<b>Code du travail, Partie 5</b>	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38	ACCORD OU PLAN D'ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action
<b>Code du travail, Partie 6</b>	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage

<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b> <i>Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b> <i>Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
<b>Code du travail, Partie 7</b>	
<i>Article R 7124-4</i>	<b>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE</b> <i>Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2 Article R 7422.2</i>	<b>TRAVAILLEURS A DOMICILE</b> <i>Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
<b>Code du travail, Partie 8</b>	
<i>Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6</i>	<b>TRANSACTION PENALE</b> <i>Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
<b>Code rural</b>	
<i>Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44</i>	<b>DUREE DU TRAVAIL</b> <i>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »).</i> <b>DUREE DU TRAVAIL</b> <i>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i> <b>DUREE DU TRAVAIL</b> <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
<b>Transports</b>	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	<b>DUREE DU TRAVAIL</b> <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
<b>Code de la défense</b>	
<i>Article R 2352-101</i>	<b>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</b> <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
<b>Code de l'éducation</b>	
<i>Article R 338-6 Article R 338-7</i>	<b>TITRE PROFESSIONNEL</b> <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<b>ZONE FRANCHE URBAINE</b> <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
<b>Code de l'action sociale et des familles</b>	
<i>Article R 241-24</i>	<b>PERSONNES HANDICAPÉES</b> <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, par Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, par Mme Angélique ALBERTI, Directrice adjointe du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

<i>Code de l'éducation</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i>
Article R 338-6 Article R 338-7	<i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>

Article 4. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-47 du 25 novembre 2016

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 13 décembre 2016

  
Danièle GIUGANTI



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'AUBE

**Arrêté préfectoral n° 2016349.0002 CAB**  
**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du mérite.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Préfète du département de l'Aube  
B.P. 372 - 10026 TROYES CEDEX - TELEPHONE 03 25 42 35 00 - TELECOPIEUR 03 25 73 77 26 - [prefecture@aube.gouv.fr](mailto:prefecture@aube.gouv.fr)



Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste, ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence, créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que la commune de Nogent-sur-Seine est un point de passage important, tant au niveau ferroviaire que routier, des personnes et des véhicules en provenance ou à destination de la région parisienne et de la capitale ; que dans le cadre de la menace terroriste prégnante, il convient prévenir les atteintes aux personnes et aux biens et les atteintes graves à l'ordre public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le 16 décembre 2016, de 08 heures à 23 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.


**Article 2 :** Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués dans la commune de NOGENT-SUR-SEINE (10 400), sur le site de la gare et sur les voies suivantes :

- avenue Casimir Perrier,
- avenue Beauregard,
- route de Paris.

**Article 3 :** Le directeur de cabinet de la Préfète de l'Aube et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Troyes le, 14 DEC. 2016

La Préfète,



Isabelle DILHAC

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
  - Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée ou du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'AUBE

**Arrêté préfectoral n° 2016349-0003 CAB**  
**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du mérite.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Préfète du département de l'Aube  
B.P. 372 - 10025 TROYES CEDEX - TELEPHONE 03 25 42 35 00 - TELECOPIEUR 03 25 73 77 26 - [prefecture@aube.gouv.fr](mailto:prefecture@aube.gouv.fr)

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste, ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence, créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que la commune de Romilly-sur-Seine est un point de passage important, tant au niveau ferroviaire que routier, des personnes et des véhicules en provenance ou à destination de la région parisienne et de la capitale ; que dans le cadre de la menace terroriste prégnante, il convient prévenir les atteintes aux personnes et aux biens et les atteintes graves à l'ordre public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le **16 décembre 2016, de 08 heures à 23 heures**, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2 :** Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués dans la commune de ROMILLY-SUR-SEINE (10 100), sur le site de la gare et sur les voies suivantes :

- avenue du Général Leclerc,
- avenue Pierre Brossolette
- rue de La Boule d'Or,
- rue Carnot.

**Article 3 :** Le directeur de cabinet de la Préfète de l'Aube et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Troyes le, 14 DEC. 2016

La Préfète,



Isabelle DILHAC

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
  - Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée ou du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

ARRÊTÉ n° DCDL-BCLI-2016348-0001

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Bureau des collectivités locales  
et de l'intercommunalité

Arrêté portant fusion des communautés  
de communes du Chaourçois et du Val d'Armance

**LA PRÉFÈTE DE L'AUBE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5210-1-1 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35 ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube arrêté par la préfète le 23 mars 2016 et en particulier ses orientations concernant la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, notamment les communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-4849 A en date du 18 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du Chaourçois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-4850 A en date du 18 décembre 2002 portant création de la communauté de communes de la région d'Ervy-le-Châtel et n°05-2265 du 20 juin 2005 portant changement de dénomination de ladite communauté en communauté de communes du Val d'Armance ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°04-0063 A du 13 janvier 2004, n°06-4701 du 10 novembre 2006, n°09-3433 du 19 novembre 2009 modifiant les statuts de la communauté de communes du Chaourçois et l'arrêté préfectoral n° 201222-0003 du 9 août 2012 proposant la modification du périmètre de la communauté de communes du Chaourçois en vue du rattachement de la commune de Villiers-sous-Praslin à cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°05-5169 du 28 décembre 2005, n°10-0442 du 22 février 2010, n°10-2787 du 7 septembre 2010, n°2013317-0006 du 13 novembre 2013 modifiant les statuts de la communauté de communes du Val d'Armance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016117-0003 du 26 avril 2016 relatif au projet de périmètre portant sur la fusion des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe ;

**Considérant** que, par délibérations respectives des 31 mai et 28 juin 2016, les conseils communautaires des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe ont émis un avis favorable à la fusion des communautés de communes précitées ;

**Considérant** que les communes suivantes, membres de chacune des communautés du Chaourçois et du Val d'Armançe ont émis un avis favorable à la fusion des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe ;

- Auxon le 23 juin 2016
- Avreuil le 27 juin 2016
- Bernon le 26 mai 2016
- Chamoy le 17 juin 2016
- Chaource le 30 mai 2016
- Chaserey le 3 juin 2016
- Chessy-les-Prés le 1er juillet 2016
- Coursan-en-Othe le 22 juin 2016
- Coussegrey le 24 juin 2016
- Les Croûtes le 6 juillet 2016
- Ervy-le-Châtel le 19 mai 2016
- Les Granges le 9 mai 2016
- Lagesse le 20 mai 2016
- Lantages le 8 juin 2016
- Lignièrès le 10 mai 2016
- La Loge Pomblin le 9 juin 2016
- Les Loges-Margueron le 3 mai 2016
- Maisons-lès-Chaource le 27 mai 2016
- Marolles-sous-Lignièrès le 24 mai 2016
- Montfey le 23 mai 2016
- Pargues le 1er juin 2016
- Prusy le 24 mai 2016
- Saint-Phal le 4 mai 2016
- Turgy le 27 mai 2016
- Vallières le 7 juin 2016
- Villiers-le-Bois le 27 juin 2016
- Villiers-sous-Praslin le 14 juin 2016
- Vosnon le 14 juin 2016

**Considérant** que les communes suivantes, membres de chacune des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe ont émis un avis défavorable à la fusion des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe ;

- Montigny-les-Monts le 1er juillet 2016
- Vanlay le 12 mai 2016
- Villeneuve-au-Chemin le 17 juin 2016

**Considérant** que les communes de Balnot-la-Grange, Chesley, Courtaout, Cussangy, Davrey, Eaux-Puiseaux, Etourvy, Metz-Robert, Praslin, Racines et Vougrey, membres de chacune des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche, n'ont pas délibéré sur le projet de fusion dans les délais impartis et que par conséquent, leur avis est réputé favorable ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée citées à l'article 35-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont remplies ;

**Considérant** que, par délibérations respectives des 19 juillet 2016, les conseils communautaires des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche se sont prononcés de manière concordante sur la dénomination du futur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre mais pas sur le choix du siège social ;

**Considérant** que, par délibération du 18 octobre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du Chaourçois refuse le lieu du siège social situé au 5 boulevard des Grands Fossés - 10130 Ervy-le-Châtel, proposé par le conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Armanche dans sa délibération du 19 juillet 2016 mais accepte cependant de fixer le siège dans la commune d'Ervy-le-Châtel ;

**Considérant** que, par délibération du 27 octobre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Armanche propose de fixer le lieu du siège au 9 boulevard Belgrand - Boîte postale n°1 - 10130 Ervy-le-Châtel, qui est le lieu actuel de son siège social ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est prononcée la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, résultant de la fusion des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche, à compter du 1er janvier 2017.

A compter de cette même date, les communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche sont dissoutes.

**Article 2** : La nouvelle communauté de communes, issue de la fusion des deux communautés de communes susmentionnées, constitue une nouvelle personne morale de droit public et prend la dénomination suivante : communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche.

A compter du 1er janvier 2017, elle se compose des communes suivantes :

Auxon	Avreuil	Balnot-la-Grange
Bernon	Chamoy	Chaurce
Chaserey	Chesley	Chessy-les-Près
Coursan-en-Othe	Courtaout	Coussegrey
Les Croûtes	Cussangy	Davrey
Eaux-Puiseaux	Ervy-le-Châtel	Etourvy
Les Granges	Lagesse	Lantages



Lignières	La Loge-Pomblin	Les Loges-Margueron
Maisons-lès-Chaource	Marolles-sous-Lignières	Metz-Robert
Montfey	Montigny-les-Monts	Pargues
Praslin	Prusy	Racines
Saint-Phal	Turgy	Vallières
Vanlay	Villeneuve-au-Chemin	Villiers-le-Bois
Villiers-sous-Praslin	Vosnon	Vougrey

**Article 3 :** La communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche établit son siège social à l'adresse suivante : 9 boulevard Belgrand - Boite postale n°1 - 10130 Ervy-le-Châtel.

**Article 4 :** La communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche est instituée pour une durée illimitée.

**Article 5 :** Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche sont exercées par le trésorier de Chaource.

**Article 6 :** Dans l'attente de l'adoption des statuts de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche et en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précitée et du III de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche issue de la fusion exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 1), dans les conditions suivantes :

Les compétences obligatoires : la nouvelle communauté de communes exerce, au 1er janvier 2017, celles inscrites à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales. (voir annexe 2)

L'exercice par la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche des compétences mises en oeuvre jusqu'au 31 décembre 2016 par les communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche, telles qu'elles figurent à l'annexe 1, n'est autorisé que si ces compétences entrent dans le champ de celles listées à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Les compétences optionnelles : le conseil communautaire de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche peut décider de les restituer aux communes, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Les compétences facultatives : le conseil communautaire de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche peut décider de les restituer aux communes, en intégralité ou partiellement, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Jusqu'à cette décision, ou au plus tard, jusqu'à l'expiration des délais précités, la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des deux communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatif par les communes à chacune de ces communautés de communes.

A défaut de restitution, ou au plus tard au terme des délais précités, la nouvelle communauté de communes exerce ces compétences sur l'ensemble de son périmètre.

Pour l'exercice des compétences de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe qui sont subordonnées à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté. A défaut, la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe exerce l'intégralité de la compétence.

**Article 7 :** L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré de droit à la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe à compter du 1er janvier 2017.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion d'établissements publics de coopération intercommunale est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

**Article 8 :** L'ensemble des personnels des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe est réputé relever, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

**Article 9 :** L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe est attribuée à la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe, à compter du 1er janvier 2017.

**Article 10 :** Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe sont repris par la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe. Ces résultats sont constatés, pour chacun des organismes fusionnés au 1er janvier 2017, conformément au tableau de consolidation des comptes établis par le comptable public.

**Article 11 :** La communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe dispose des budgets annexes suivants :

- Ordures ménagères

**Article 12 :** Conformément au principe de représentation-substitution fixé par l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la présente fusion entraîne, à compter du 1er janvier 2017 :

- la représentation-substitution de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe aux communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe au sein du syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube.

la représentation-substitution de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance aux communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armance au sein du syndicat mixte d'aménagement rural du bassin Armance.

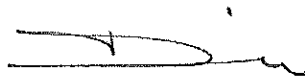
**Article 13 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et les présidents des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées.

A titre d'information, une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques, au directeur départemental des territoires et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 13 DEC. 2016



Isabelle DILHAC

**ANNEXE 1 Ensemble des compétences exercées par les anciennes communautés de communes**

Compétences	de la CC du Chaourçois	de la CC Val d'Armanche
<p align="center"><b>OBLIGATOIRES</b></p>	<p><b>1° AMENAGEMENT DE L'ESPACE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre, suivi et évaluation du contrat de pays pour l'ensemble de ses membres,</li> <li>- Élaboration et mise en œuvre de chartes intercommunales de développement et d'aménagement dans le cadre de la mise en place du pays,</li> <li>- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : les ZAC d'intérêt communautaire sont les zones à créer, relevant des procédures opérationnelles d'aménagement d'une superficie supérieure à 1 hectare et situées dans des communes dont le finage est traversé par la RD 444 ou la RDD 443,</li> <li>- Réalisation, mise en valeur et gestion d'espaces verts et d'itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire : est déclarée d'intérêt communautaire la promotion par réalisation de signalétiques, édition de guides pour les itinéraires de randonnées listés ci-après :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>* les circuits de randonnées pédestres suivants : le sentier des Petits Gués (au départ de Cussangy), le circuit des 5 vallées, le circuit de Dagoniots (au départ de Coussegrey), la Grande Randonnée du Pays (GRP) des Vins et des Fromages (au départ de Chaource)</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>1° AMENAGEMENT DE L'ESPACE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre, suivi et révision de la Charte du Pays d'Armanche</li> <li>- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : les ZAC d'intérêt communautaire sont les zones à créer d'une superficie supérieure à 5 hectares</li> <li>- Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>Création et gestion de réserves foncières situées sur le territoire de la communauté de communes permettant la création de nouvelles zones d'activités économique, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire</li> </ul> </li> </ul>

Compétences	de la CC du Chaourçois	de la CC Val d'Armanche
<b>OBLIGATOIRES</b>	<p>* pour leur partie se situant sur le territoire de communes adhérent à la CC du Chaourçois : GRP Tour des Vallées de la Sarce et de l'Hozaïn (passant par Chaource, Lagesse et Balnot la Grange), GRP2 (passant par les Loges Margueron), GRP 654 dit « Jacques de Cospotelle » (passant par Villiers-le-Bois et Etourvy)</p> <p>* les circuits de randonnées VTT suivants : le circuit des Forêts (au départ de Chaource), le circuit des Etangs (au départ de Lignièrès, le circuit des Coteaux (au départ d'Étourvy), le circuit de randonnée VTT dit « des Prairies » (pour la partie se situant sur la commune de Lignièrès)</p> <p>*Ainsi que tout autre circuit qui pourrait être créé sur le territoire de la CCC avec l'agrément du conseil communautaire de la CCC</p> <p>– Acquisition ou création de plans d'eau d'une surface supérieure à 5 hectares, ainsi que leur aménagement en base de loisirs, leur gestion et leur entretien.</p>	

Compétences	de la CC du Chaurçois	de la CC Val d'Armanche
<b>OBLIGATOIRES</b>	<p><b>2° ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, acquisition, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques et des friches industrielles d'intérêt communautaire : les zones d'activité économique d'intérêt communautaire sont les zones à créer d'une superficie supérieure à 1 hectare et situées dans des communes dont le finage est traversé par la RD 444 ou la RD 443.</li> <li>- Création et gestion de réserves foncières situées sur le territoire de la communauté de communes permettant la création de nouvelles zones d'activité économique et tertiaire</li> <li>- Construction, aménagement et gestion d'hôtels d'entreprises et/ou de bâtiments relais sur les zones d'activité économique d'intérêt communautaire</li> <li>- Accueil, maintien, extension ou promotion d'actions et d'activités touristiques d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire dont les missions seront définies conformément aux dispositions de la loi n°92-1341 du 13 décembre 1992</li> <li>- Mise en valeur des richesses touristiques et mise en place de moyens utiles au développement touristique</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>2° ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique, commerciale, tertiaire ou artisanale d'intérêt communautaire : les zones d'activités économique, commerciale, tertiaire ou artisanale d'intérêt communautaire sont les zones à créer d'une superficie supérieure à 5 hectares</li> <li>- Construction d'usines relais, d'ateliers artisanaux : construction, entretien et fonctionnement des usines relais et ateliers ruraux d'une surface hors œuvre nette (SHON) supérieure à 2000 m2</li> <li>- Actions d'information et promotion du territoire et de l'activité économique : valorisation des sites d'accueil d'entreprises, des bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux des zones d'activités de la communauté de communes et de son attractivité.</li> </ul>

de la CC Val d'Armanche	
Compétences	de la CC du Chaourçois
<b>OBLIGATOIRES</b>	<p>- Promotion et mise en valeur des produits du terroir : actions de promotion et mise en valeur des productions locales, gastronomiques et autres, fabriquées sur le territoire de la CCC ou à partir de produits émanant du territoire de la CCC</p> <p>- Création et gestion de campings d'intérêt communautaire et de bornes pour camping-cars sur le territoire des communes dont le finage est traversé par la RD 443 ou la RD 444</p> <p>- Acquisition ou création de plans d'eau d'une surface supérieure à 5 hectares, ainsi que leur aménagement en base de loisirs, leur gestion et leur entretien</p>
<b>OPTIONNELLES</b>	<p><b>PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés,</li> <li>- Création et gestion de centres d'apports volontaires des déchets.</li> </ul> <p><b>POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contractualisation ou accompagnement de procédures d'aménagement visant l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier (ex : OPAH)</li> <li>- Réflexion et étude sur la création d'une maison rurale de santé pluridisciplinaire avec mise en place d'un projet de santé par les professionnels</li> </ul>
	<p><b>PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et assimilés,</li> <li>- Création et gestion de centres d'apports volontaires des déchets</li> </ul> <p><b>POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contractualisation ou accompagnement de procédures d'aménagement visant l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier</li> </ul>

Compétences	de la CC du Chaourçois	de la CC Val d'Armanche
	<p>— Réflexion et construction progressive d'un projet culturel dont l'objectif est de développer les pratiques culturelles de tous les habitants du territoire, en collaboration avec le Pays d'Armanche, le Pays d'Othe et le Pôle Touristique « Othe Armanche », en réalisant et/ou proposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un programme d'animations et de formations dans les domaines artistiques (musique, théâtre, danse, arts plastiques...), des nouvelles technologies de l'information et de l'environnement</li> <li>* une programmation de spectacles en partenariat avec les institutions culturelles territoriales, départementales, régionales et nationales.</li> </ul> <p><i>La répartition des charges inhérentes au projet culturel sera précisée par des délibérations concordantes des communautés de communes concernées.</i></p>	



Compétences	de la CC du Chaourçois	de la CC Val d'Armanche
<p><b>OPTIONNELLES</b></p>	<p><b>CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipements sportifs :</li> <li>* construction, entretien et fonctionnement du COSEC de Chaource</li> <li>- Équipements et activités périscolaires :</li> <li>*aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire : crèche et halte-garderie</li> <li>* actions de soutien, information et aides vis-à-vis des assistant(e)s maternel(le)s</li> <li>- Équipements culturels :</li> <li>*Construction, gestion, entretien et fonctionnement d'une salle de spectacles d'au moins 500 m2 et de tout nouvel équipement ayant un intérêt communautaire de par la taille, l'objet et le rayonnement sur le territoire de la communauté de communes et/ou du Pays d'Armanche</li> </ul> <p>L'intérêt communautaire des nouveaux équipements susceptibles d'être aménagés sera déterminé par leur destination qui devra être en rapport avec le projet culturel mis en place.</p>	<p><b>CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipements sportifs : construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire : les équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire sont le COSEC d'Érvy-le-Châtel et les bâtiments et équipements nouveaux complémentaires à l'actuel COSEC</li> <li>- Soutien, participation à des actions associatives ayant un rayonnement sur le périmètre de la communauté de communes : soutien, participation à des actions artistiques, sportives, sociales, économiques et environnementales, touristiques et culturelles ayant un rayonnement sur le périmètre de la communauté de communes</li> </ul>

Compétences	<p><b>de la CC du Chaourçois</b></p> <p>* Actions de développement des loisirs : soutien, participation à des activités associatives, artistiques, sportives, sociales et environnementales ayant un rayonnement sur le chaourçois et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dont le siège est situé dans l'une des 25 communes du canton</li> <li>- dont les activités concernent plusieurs communes du canton</li> <li>- ne régissant pas des biens ou des intérêts d'ordre privé ou professionnels.</li> </ul> <p>Les secteurs les plus à même d'être soutenus : culture, musique, économie, environnement, jeunesse, action d'encadrement éducatif et pédagogique), tourisme, social, sport (en fonction du niveau de jeu ou de l'existence d'une école sportive en direction de jeunes en nombre suffisant), Les secteurs non concernés sauf situation exceptionnelle ou existence d'un projet original et innovant concernant plusieurs communes : les comités des fêtes, clubs de 3e âge, les sociétés de chasse et de pêche, les compagnies de sapeurs-pompiers, les syndicats (scolaires, forestiers, laitiers), les organisations ponctuelles de manifestation à caractères festif ou de loisirs.</p>	<p><b>de la CC Val d'Armanche</b></p> <p><b>ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction, entretien et fonctionnement de structures d'accueil d'intérêt communautaire pour les personnes âgées</li> <li>- Aménagement et gestion de structures et d'actions en faveur de la petite enfance d'intérêt communautaire : construction et gestion d'un réseau d'assistantes maternelles.</li> </ul>
	<p><b>CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création ou aménagement et entretien des voiries, y compris leurs dépendances : sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries situées dans l'emprise des zones d'activités communautaires et les voiries, autres que départementales, communales et rurales, desservant les bâtiments communautaires.</li> </ul>	

Compétences	de la CC du Chaourçois	de la CC Val d'Armanche
<p><b>FACULTATIVES</b></p>	<p><u>A) Bâtiments publics :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction ou aménagements et entretien des bâtiments destinés à accueillir la brigade et les logements de la gendarmerie de Chaource,</li> <li>- Construction et gestion du bâtiment accueillant la maison de santé, ses annexes et dépendances.</li> <li>- Construction et/ou aménagement d'un bâtiment en vue d'y recevoir une crèche, halte garderie...</li> <li>- Construction, aménagement et gestion de bâtiments à vocation administrative en vue d'héberger les services administratifs de la communauté de communes du Chaourçois, de contribuer au maintien des services publics et d'accueillir des permanences de services publics ou de services exerçant une mission de service public</li> <li>- Construction aménagement et gestion de logements situés dans des bâtiments publics à vocation communautaires</li> </ul> <p><u>B) Développement des énergies renouvelables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexion et étude sur le développement des énergies renouvelables (solaire, éolienne, hydraulique, géothermie, biomasse...) visant à la mise en œuvre d'unités de production sur le territoire.</li> <li>- Développement des énergies renouvelables, proposition de zones de développement éolien sur le territoire communautaire</li> </ul>	<p><u>A) Assainissement pluvial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme d'assainissement pluvial pluriannuels réalisés dans le cadre du SIARBA.</li> </ul> <p><u>B) Tourisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, accueil, maintien, extension ou promotions d'actions d'équipements et d'activités touristiques d'intérêt communautaires. Sont reconnus d'intérêt communautaire :             <ul style="list-style-type: none"> <li>* création, gestion de l'office de tourisme du Val d'Armanche</li> <li>* création, rénovation et entretien des haltes touristiques</li> <li>* création, aménagement et entretien d'un plan d'eau supérieur à 5 hectares</li> </ul> </li> </ul> <p><u>E) Transport de personnes (hors scolaires) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude et réalisation de transport à la demande en qualité d'autorité organisatrice de second rang par délégation du conseil général</li> </ul>

## **ANNEXE 2**

### **Les compétences obligatoires (article L.5214-16 du cgct)**

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;  
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;  
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;  
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;  
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.



LE PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

TROYES, le

12 DEC. 2016

BUREAU DES ELECTIONS, DE LA REGLEMENTATION  
ET DES TITRES D'IDENTITÉ

ARRETE N° BERTI2016 347 - 0001

Organisation d'une élection municipale  
partielle complémentaire à BRILLECOURT

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° BERTI2016046-0001 du 15 février 2016 relatif à la détermination des bureaux de vote ;

VU la démission de Monsieur Pascal GUYOT le 14 avril 2014, le décès de Monsieur Patrice LORPHELIN survenu le 23 juillet 2015 et la démission de Monsieur Guy MASSON le 02 novembre 2016 ;

Considérant que par l'effet de ces démissions, le conseil municipal de BRILLECOURT a perdu plus d'un tiers de son effectif ;

Considérant qu'il a lieu, dans ces conditions, de compléter l'effectif du conseil municipal de BRILLECOURT en vue de pourvoir à la vacance de trois sièges ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Les électeurs de la commune de BRILLECOURT sont convoqués en vue de l'élection de trois conseillers municipaux, le **dimanche 29 janvier 2017 et, en cas de second tour, le dimanche 05 février 2017.**

### **ARTICLE 2**

Les déclarations de candidature pour les élections municipales des 29 janvier et 5 février 2017 devront être déposées à la préfecture de l'Aube – bureau des élections, de la réglementation et des titres d'identité.

Ce dépôt devra être effectué par le candidat ou le mandataire qu'il désignera à cet effet.

Le déclarant (candidat ou mandataire) devra produire une pièce d'identité en cours de validité ou périmée.

Aucun autre mode de déclaration de candidature ne sera admis.

### **ARTICLE 3**

Le dépôt des candidatures devra être effectué :

#### **Pour le 1er tour de scrutin**

Du lundi 9 au jeudi 12 janvier 2017 selon les horaires suivants :

- le lundi 9, le mardi 10 et le mercredi 11 janvier de 8h30 à 11h30 ;
- le jeudi 12 janvier 2016 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00.

#### **Pour le 2ème tour de scrutin**

- le lundi 30 janvier 2017 de 8h30 à 11h30 ;
- le mardi 31 janvier 2017 de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 18h00.

### **ARTICLE 4**

Le bureau de vote siégera conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral BERTI2016046-0001 du 15 février 2016. Le scrutin sera ouvert à **8 heures et clos à 18 heures**. Il sera procédé au dépouillement immédiatement après la clôture du scrutin.

### **ARTICLE 5**

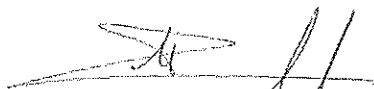
Prendront part au vote:

- 1°) les électeurs de nationalité française inscrits sur la liste électorale arrêtée à la date du 29 février 2016, conformément aux articles L.25, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.
- 2°) les électeurs ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, autre que la France, inscrits sur la liste électorale complémentaire en vue des élections municipales, arrêtée à la date du 29 février 2016, conformément aux articles L.25, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

**ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le maire de BRILLECOURT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans la commune au moins 15 jours francs avant le scrutin.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général



Mathieu DUHAMEL



PREFET DE L'AUBE

Arrêté n° BERTI 2016349 - coord  
du 14 DEC. 2016

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS, DE LA REGLEMENTATION  
ET DES TITRES D'IDENTITE

relatif à la modification de l'habilitation  
dans le domaine funéraire de la SARL AUBE  
FUNERAIRE à BRIENNE-LE-CHATEAU

LA PREFETE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

Vu l'arrêté préfectoral n° BERTI2016259-0001 du 15 septembre 2016 relatif au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL AUBE FUNERAIRE, ayant son siège social 2, allée du 19 mars 1962 à BRIENNE-LE-CHATEAU (Aube),

Vu l'extrait Kbis délivré le 5 décembre 2016 par le tribunal de commerce de Troyes faisant état de la transmission universelle à la société OGF,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – Les termes « la SARL AUBE FUNERAIRE » de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BERTI2016259-0001 du 15 septembre 2016 sont remplacés par « la société OGF ayant son siège social 31 rue de Cambrai, 75946 PARIS CEDEX 19, représentée par M. Philippe LEROUGE, est autorisée à exploiter sous la responsabilité de M. Olivier JACQUERAY, l'établissement secondaire AUBE FUNERAIRE situé 2, allée du 19 mars 1962 à Brienne-Le-Château (Aube) » et les termes « la SARL AUBE FUNERAIRE » de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° BERTI2016259-0001 du 15 septembre 2016 sont remplacés par « l'établissement secondaire AUBE FUNERAIRE »,

le reste sans changement.

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le maire de Brienne-Le-Château et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à M. Philippe LEROUGE.

La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et des libertés  
publiques

Héry RAMILJAONA





PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté n° BERTI2016349-0002  
du 14 décembre 2016

BUREAU DES ÉLECTIONS, DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES TITRES D'IDENTITÉ

relatif à la modification de l'habilitation  
dans le domaine funéraire de la SARL AUBE  
FUNÉRAIRE à BAR-SUR-AUBE

LA PREFÈTE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014199-0002 du 18 juillet 2014 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL AUBE FUNÉRAIRE gérée par Messieurs Samuel BRISSON et Jérôme DERVIN, situé 9 rue Louis Desprez à Bar-sur-Aube ayant son siège social 2 allée du 19 mars 1962 à Brienne-Le-Château,

Vu l'arrêté préfectoral n° BERTI2016181-0002 du 29 juin 2016 relatif à la modification de gérance de l'établissement de la SARL AUBE FUNÉRAIRE situé 9, rue Louis Desprez à BAR-SUR-AUBE, ayant son siège social 2, allée du 19 mars 1962 à BRIENNE-LE-CHATEAU (Aube),

Vu l'extrait Kbis délivré le 5 décembre 2016 par le tribunal de commerce de Troyes faisant état de la transmission universelle à la société OGF,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

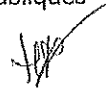
**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les termes « la SARL AUBE FUNÉRAIRE » de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BERTI2016259-0001 du 15 septembre 2016 sont remplacés par « la société OGF ayant son siège social 31 rue de Cambrai, 75946 PARIS CEDEX 19, représentée par M. Philippe LEROUGE, est autorisée à exploiter sous la responsabilité de M. Olivier JACQUERAY, l'établissement secondaire AUBE FUNÉRAIRE situé 9, rue Louis Desprez à Bar-Sur-Aube (Aube) » et les termes « la SARL AUBE FUNÉRAIRE » de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2014199-0002 du 18 juillet 2014 sont remplacés par « l'établissement secondaire AUBE FUNÉRAIRE »,

le reste sans changement.

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le maire de Bar-Sur-Aube et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à M. Philippe LEROUGE.

La préfète,  
Pour la préfète, et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et des  
libertés publiques



Héry RAMILJAONA